

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA COMPARAISON ENTRE LA CHANCE DE GAGNER À LA LOTERIE OU D'OBTENIR UN EMPLOI GRÂCE AUX POLITIQUES DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, en vertu de l'article 43 du Règlement. Ma motion a trait au fait que sous le gouvernement actuel qui a créé, entre autres choses, la société juste, la chance de gagner un lot à la loterie d'État est de une sur neuf, tandis que la chance d'avoir un emploi est de une sur 26. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que la Chambre charge le premier ministre d'expliquer aux premiers ministres provinciaux les rouages de l'économie de casino instituée par son gouvernement et explique les principes qui ont incité le gouvernement à créer une société où il est trois fois plus facile de gagner à la loterie d'État que d'obtenir un emploi créé grâce aux politiques économiques du gouvernement.

* * *

[Français]

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

ON RECOMMANDE LA CRÉATION D'UNE MARINE MARCHANDE EN VUE DE PALLIER LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante surtout pour ceux qui sont sans travail.

Étant donné que le chantier maritime de Lauzon peut facilement procurer du travail à plus de 3,000 ouvriers, mais que dans le moment il fonctionne au ralenti avec un nombre d'ouvriers très réduit, ce qui a comme conséquence d'aggraver le problème du chômage dans la région de la Côte Sud, pour remédier à cette situation, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre recommande la formation d'un comité spécial chargé d'étudier la possibilité pour le Canada de se donner une marine marchande dans les plus brefs délais, ce qui serait de nature à procurer du travail à de nombreux ouvriers qui n'en ont pas.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43

du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Traduction]

LES PRÉTENDUES DÉCLARATIONS MENSONGÈRES DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. Hier, au cours de la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, le premier ministre du Canada a déclaré: «Notre économie a permis la création de 250,000 emplois en 1977». Au cours de cette conférence, le ministre des Finances a dit: «Le nombre de travailleurs canadiens a augmenté l'an dernier de plus de 250,000». Étant donné que Statistique Canada, l'organe officiel et objectif d'information dans ce domaine, a signalé que 182,000 emplois seulement avaient été créés au Canada l'an dernier, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre des communes blâme le premier ministre et le ministre des Finances pour avoir fait des déclarations aussi grossières, malhonnêtes et mensongères à la population du pays.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

L'ACCEPTATION PAR LES PROVINCES DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et pressante. C'est au sujet du débat qui a cours actuellement sur le bill C-25, la loi sur le pipe-line du Nord. Étant donné que l'entente bilatérale conclue entre le Canada et les États-Unis stipule que les provinces doivent accepter certaines dispositions restrictives du bill, que le gouvernement de la Colombie-Britannique a prévu certaines conditions dans sa déclaration d'acceptation, et que ces conditions ne figurent pas dans le texte du bill mais touchent quand même à ce débat, je propose, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):